

SÉANCE ORDINAIRE

14 AOÛT 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 14 AOÛT 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Monsieur Robert Legault propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2017, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

17.08.3.

Rapport mensuel d'activités de la mairesse

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit pris acte du rapport d'activités déposé par Madame Ursule Thériault, mairesse, couvrant la période du 11 juillet 2017 au 13 août 2017.

17.08.4.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

| | |
|--|----------------------------|
| Comptes à payer au 14/08/2017 (journal 1487) : | 293,19 \$ |
| (journal 1488) : | 23 543,46 \$ |
| (journal 1489) : | 57 450,52 \$ |
| (journal 1490) : | <u>4 797,99 \$</u> |
| | <u>86 085,16 \$</u> |
| Dépenses incompressibles (journal 1150) : | 707,36 \$ |
| (journal 1151) : | 17 410,54 \$ |
| (journal 1152) : | (80,00) \$ |
| (journal 1153) : | 669,69 \$ |
| (journal 1154) : | 76,61 \$ |
| (journal 1155) : | 293,19 \$ |
| (journal 1156) : | 6 785,08 \$ |

| | |
|------------------|----------------------------|
| (journal 1157) : | 2 694,15 \$ |
| (journal 1158) : | <u>1 056,32 \$</u> |
| | <u>29 612,94 \$</u> |

Total des dépenses : **115 698,10 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 11 juillet 2017 au 14 août 2017, monsieur Simon Lavoie en propose l'adoption.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, messieurs Stéphane Dumont, François Filion et Guillaume Potvin s'opposent au paiement des factures suivantes :

- Norton Rose Fulbright (honoraires) : 174,76 \$
- 9337-1615 Québec inc. : 1 149,75 \$
(monsieur Jean-Yves Bouchard, architecte)
- Services ornithologiques Go Oiseaux : 1 724,63 \$
(madame Mireille Poulin, biologiste)
- Ursule Thériault (frais de déplacement) : 227,42 \$

Suite au vote des membres du conseil municipal présents, 3 membres du conseil se prononcent pour l'acceptation des comptes excluant les comptes, ci-haut mentionnés, et 2 membres du conseil sont favorables au paiement de la totalité des comptes soumis, madame la mairesse s'abstient de prendre part à cette décision.

17.08.4.2.

Résultats sommaires des dépenses d'opérations au 30 juin 2017

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité dépose aux membres du conseil municipal un état sommaire des dépenses d'opérations cumulées du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, dans leur ensemble la totalité des charges représente 50 % des prévisions budgétaires.

Il est proposé par monsieur Robert Legault que ce conseil prenne acte de ce rapport.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé, deux membres du conseil s'opposent à son acceptation, soient messieurs François Filion et Stéphane Dumont et trois membres du conseil en acceptent le dépôt. Cette résolution est donc acceptée à la majorité des membres du conseil municipal présents.

17.08.4.3.

Prise en charge par la MRC de Rivière-du-Loup des déclarations des exploitants de carrières et sablières sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte

Considérant l'obligation pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup de faire rapport des opérations des exploitants de carrières et sablières sur leur territoire;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte procède à la collecte de ces informations sur son territoire et doit en faire suivre les données auprès de la MRC;

Considérant que la charge administrative que cet exercice impose versus les bénéfices en découlant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confie la collecte de ces informations à la MRC de Rivière-du-Loup tenant compte que la gestion de la redistribution lui est dévolue par l'ensemble des municipalités de la MRC.

17.08.4.4.

Constitution d'une réserve financière - Fonds provenant de l'organisme Mobilisation L'Isle-Verte

Considérant que l'organisme Mobilisation L'Isle-Verte a mis un terme à ses activités de mise en valeur du parc propriété de la Fabrique de L'Isle-Verte;

Considérant les fonds demeurant disponibles pour le maintien et l'entretien de ce parc, le tout représentant 4 651 \$;

Considérant que ce solde bancaire a été remis à la Municipalité et qu'il est primordial de s'assurer qu'il soit affecté à l'entretien de ce parc;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte procède à la création d'une réserve financière exclusivement dédiée au parc aménagé par l'organisme Mobilisation L'Isle-Verte;

Que cette réserve soit constituée du solde bancaire de 4 651 \$.

17.07.4.7.

Avis de motion - règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup

Le conseiller, monsieur Simon Lavoie, de la Municipalité de L'Isle-Verte, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

(Un projet de règlement ainsi qu'un projet d'entente sont joints à cet avis de motion).

17.07.5.1.

Vente d'équipement usagé - souffleur Normand

Considérant la proposition reçue par monsieur Serge D'Amour à l'effet de se porter acquéreur du souffleur Normand, appartenant à la Municipalité, pour la somme de 3 500 \$;

Considérant que cette proposition a été soumise au comité de travail des membres du conseil, le 4 juillet dernier;

Considérant qu'un contrat de location de machinerie est toujours en vigueur pour la période hivernale 2017-2018 avec monsieur Serge D'Amour;

Considérant qu'il y aurait possibilité d'imputer le prix de vente de cet équipement en contrepartie, partielle, du coût du contrat nous liant à monsieur D'Amour;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre d'achat soumis par monsieur Serge D'Amour au montant de 3 500 \$ (plus taxes),

Que ce montant de vente soit appliqué contre le paiement de location de machinerie pour la période hivernale 2017-2018.

17.07.6.1.

Demande de soutien financier - projets soumis à la table d'harmonisation

Considérant les demandes soumises par la Corporation Les Amis des Aînés, à savoir :

- Réalisation d'une activité intergénérationnelle avec l'école Moisson d'Arts, décoration de cabanes d'oiseaux : Montant demandé : 42 \$;
- Achat de compost et de graines de semences pour les jardins surélevés à la Villa Rose des Vents : Montant demandé : 53,90 \$.

Considérant que ces demandes ont été analysées et répondent aux critères du programme de soutien financier relevant de la Table d'harmonisation;

Considérant que le budget annuel dédié à ce programme permet de répondre positivement à ces deux demandes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la recommandation formulée par la Table d'harmonisation.

17.07.7.1.

Second projet de règlement 2017-149-2 - règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'autoriser la classe commerce et service (CA) et les habitations de type bifamilial isolé (HC) dans certaines zones, d'ajouter des usages dans la zone 70-H et d'ajouter des dispositions relativement à l'entreposage

Tel que le prévoit la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement a été soumis à la consultation publique, faisant en sorte de reconsidérer certains éléments de l'article 3.

Le projet de règlement sera donc revu et soumis à nouveau, en assemblée publique, le 14 août prochain.

17.07.7.2.

Avis de motion - règlement relatif aux permis et certificats

La conseillère, madame Ginette Caron, de la Municipalité de L'Isle-Verte, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, à une prochaine séance de ce conseil, un règlement qui modifiera le « Règlement relatif aux permis et certificats » numéro 2010-95 afin d'ajuster les dispositions, encadrant la délivrance de constats d'infractions, aux prescriptions de la cour municipale et des sanctions pénales.

17.07.7.3.

Règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 introduisant de nouvelles dispositions d'urbanisme

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté une résolution numéro 16.03.4.4.3. qui indique le début des travaux pour réviser son plan et ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements de contrôle intérimaire et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté une résolution de contrôle intérimaire numéro 16.11.5.3.1. à la séance du 14 novembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 14 novembre 2016, portant le numéro de résolution 16.11.5.3.2.;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Ginette Caron, qu'un règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 2017-150 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2017-150
QUI INTRODUIT DE NOUVELLES DISPOSITIONS D'URBANISME**

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 *Titre et numéro du règlement*

Le présent règlement est intitulé « Règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 qui introduit de nouvelles dispositions d'urbanisme ».

Article 1.3 *Territoire touché*

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire indiqué à l'Annexe 1 du présent règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150.

Article 1.4 *But du règlement*

Le règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 a pour but d'introduire de nouvelles dispositions d'urbanisme en bordure des rues Seigneur-Côté et du Quai.

Article 1.5 *Personnes assujetties*

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 1.6 *Effet du règlement*

Le présent règlement remplace la résolution de contrôle intérimaire numéro 16.11.5.3.1. visant à régir les constructions sur le territoire mentionné à l'Annexe 1.

Le présent règlement contrôle intérimaire numéro 2017-150 a pour but de régir les constructions sur le territoire mentionné à l'article 1.3 de ce règlement.

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

Article 1.7 *Invalidité partielle*

Le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Article 1.8 *Annexes du règlement*

Le plan présenté à l'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 2.1 **Généralité**

Exception faite des définitions contenues au présent chapitre, les mots ou expressions utilisés dans le règlement doivent être interprétés selon le sens commun défini au dictionnaire.

Article 2.2 **Terminologie**

Activité touristique

Ensemble des entreprises de tourisme qui concourent à satisfaire les besoins des visiteurs. Ensemble des activités économiques à caractère récréatif, plus spécialement les activités de loisir de plein air, présentant un potentiel touristique.

Artisanat

Activité de fabrication, de production ou de préparation de produits dont l'impact sur la santé, l'environnement et la sécurité des personnes et des biens est de très faible intensité. La production artisanale des biens est différenciée (unique ou en très petites séries), fondée sur le travail manuel à outillage réduit.

Atelier d'artisan

Bâtiment attenant ou isolé du bâtiment principal utilisé pour de l'artisanat.

Atelier d'artiste

Établissement dont l'usage principal consiste à créer, exposer et à vendre des œuvres originales découlant des différentes formes d'art, notamment le cinéma, la danse, la peinture et le dessin, la musique, la littérature, la sculpture, la photo et le multimédia.

Commerce de proximité

Commerces et services destinés à fournir des biens et des commodités essentielles à une communauté, tels que les épiceries, les restaurants, les services professionnels (notaire, médecin, etc.).

CHAPITRE 3 **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Article 3.1 **Nomination d'un fonctionnaire désigné**

Le conseil de la municipalité nomme le(s) fonctionnaire(s) responsable(s) de l'application des règlements d'urbanisme responsable de l'administration de ce règlement.

Article 3.2 **Tâche du fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des certificats ou des permis lorsque les projets sont autorisés par les dispositions de ce règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des avis d'infraction et/ou des avis de cessation de travaux et/ou des constats d'infraction, lorsqu'une

personne physique ou morale contrevient aux dispositions de ce règlement. Tout maintien de travaux effectués sans permis ou certificat constitue une infraction au présent règlement.

Article 3.3 *Droit de visite des propriétés*

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière.

Un refus de l'occupant ou du propriétaire de laisser le fonctionnaire désigné inspecter l'immeuble visé constitue une infraction au présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de toute personne pour procéder aux vérifications requises.

Article 3.4 *Permis de construction ou certificat d'autorisation obligatoire*

L'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire pour l'exécution de travaux visant à ériger, transformer, agrandir ou rénover une construction sur le territoire indiqué à l'Annexe 1 de ce règlement.

Article 3.5 *Demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation*

Toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- 1) nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du lot et de son représentant autorisé;
- 2) nom, prénom et adresse de l'entrepreneur devant effectuer les travaux et le nom, prénom et adresse de tout sous-traitant désigné pour les accomplir;
- 3) une description (texte et plans) de la nature des travaux, ouvrages ou constructions projetés faisant l'objet de la demande et les motifs de tels travaux;
- 4) un plan de localisation à l'échelle du projet illustrant l'ensemble des renseignements suivants :
 - a) les limites et les dimensions du terrain;
 - b) l'identification cadastrale;
 - c) l'implantation du ou des bâtiments sur le terrain, incluant les marges de recul;
 - d) le tracé, le nom et l'emprise de toute voie de circulation existante ou projetée ayant une limite commune avec le terrain visé par la présente demande.

- 5) La description du sol actuel et proposé dont les renseignements seront suffisants pour une bonne compréhension du site faisant l'objet de la demande (coupes, élévations, croquis et devis signés par un ingénieur);
- 6) Une description des travaux à effectuer;
- 7) Une copie du certificat d'autorisation émis par le ministère qui se préoccupe de l'environnement, s'il y a lieu.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS APPLICABLES

Article 4.1 Usages spécifiquement autorisés

Dans la zone délimitée à l'annexe 1, les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 1) L'usage habitation;
- 2) Les usages liés à l'activité touristique;
- 3) Les usages liés aux commerces de proximité;
- 4) Les usages liés aux commerces et services associés à l'usage habitation;
- 5) Les usages liés à l'artisanat effectués dans un bâtiment principal ou complémentaire;
- 6) Les usages liés à la fabrication artisanale de produit;
- 7) Le stationnement temporaire de véhicules récréatifs.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

Article 5.1 Sanctions

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

- 1) Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 2) Si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 3) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ plus les frais pour chaque infraction;

- 4) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ plus les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

Article 5.2 *Autres recours de droit civil*

En sus des recours par action pénale, le conseil de la Municipalité peut exercer, devant les tribunaux de juridiction civile, tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Plus particulièrement, le conseil de la Municipalité peut obtenir une ordonnance de la Cour supérieure du Québec ordonnant la cessation d'une utilisation du sol incompatible avec le présent règlement de contrôle intérimaire, et ordonnant, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour la démolition de toute construction et la remise en état du terrain. Le conseil de la Municipalité pourra être autorisé à exécuter les travaux de démolition et de remise en état du terrain aux frais du propriétaire de l'immeuble, ces frais étant assimilables à des taxes et recouvrables de la même manière.

Article 5.3 *Personne partie à l'infraction*

Une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction au présent règlement ou qui conseille, encourage ou incite une personne à commettre une infraction, commet elle aussi l'infraction et est passible de la même peine.

Un administrateur ou un dirigeant d'une personne morale qui amène cette personne morale par un ordre, une autorisation, un conseil ou un encouragement à refuser ou à négliger de se conformer aux prescriptions du présent règlement commet une infraction et sont passibles de la même peine que celles prévues à l'article 4.

Article 5.4 *Fausse déclaration*

Commet également une infraction qui le rend passible des peines prévues à l'article 5.1 toute personne qui, afin d'obtenir un certificat d'autorisation, un certificat, un permis, une permission ou une approbation délivrés en vertu du règlement, fait une déclaration au fonctionnaire désigné sachant qu'elle est fausse ou trompeuse.

Article 5.5 *Préséance*

Conformément à la loi, le présent règlement rend inopérante toute disposition inconciliable du règlement de zonage portant sur un même objet.

Article 5.6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à L'Isle-Verte, ce 10^e jour de juillet 2017.

Monsieur Guy Bérubé
Secrétaire-trésorier

Madame Ursule Thériault
Mairesse

17.08.10.1.

Amendement à la résolution d'appui auprès de la CPTAQ aux fins d'y ajouter un numéro de lot manquant - Entreprise 9224-4147 Québec inc. - Les Entreprises Gérald Dubé Ltée

Considérant que la Municipalité a appuyé une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 350 759 conformément à la résolution 16.09.4.1.2.;

Considérant que la demande a été acheminée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, lui attribuant le numéro de dossier 413 995;

Considérant que cette demande initiale doit être amendée afin de tenir compte à la fois du lot 5 350 759 et une partie du lot 5 350 761 (sur une superficie d'environ 3 992 mètres carrés) à des fins d'utilisation autre qu'agricole, soit l'entreposage et le stockage de chaux agricole et d'agrégats pour l'aménagement paysager;

Considérant les besoins d'expansion de cette entreprise ainsi que sa vocation très étroite avec le milieu agricole;

Considérant l'absence de disponibilité de terrain, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte, pouvant permettre l'accroissement des activités de cette entreprise;

Considérant que cette demande n'entraîne aucune contrainte particulière à la vocation agricole du secteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte amende sa résolution d'appui 16.09.4.1.2. y incluant le lot 5 350 761, à des fins de reconnaissance d'utilisation autre qu'agricole, le tout étant associé au dossier 413 995, à l'étude auprès de la CPTAQ.

17.07.11.

Levée de la séance

À 21 h 35, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRETAIRE-TRÉSORIER